

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le TRENTE SEPTEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 25 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 23

- Pour : 23

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

Mmes, MM. THORENS Valérie, COQUILLARD Michel, PLAGNAT Emilie, HEU Benoît

Pouvoirs : 04

Mme THORENS Valérie	à	Mme ROSSET Emmanuelle
M. COQUILLARD Michel	à	M. BERGER Jean-François
Mme PLAGNAT Emilie	à	M. LENVERS Fabien
M. HEU Benoît	à	Mme MARULLAZ Aube

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2026_09_17

SUPPRESSION PARTIELLE DE L'EMPLACEMENT RESERVE ER 240 CONCERNANT LES PARCELLES COMMUNALES

Il est rappelé au conseil municipal que la commune est propriétaire de diverses parcelles situées dans le secteur des Dérêches. Ces parcelles sont actuellement grevées d'un emplacement réservé ER 240 ayant pour objet « L'acquisition des bords de Dranse pour la préservation d'un espace naturel public qui ne sera pas aménagé ».

Or, l'emprise de cet emplacement réservé vient grever des parcelles communales dont certaines sont déjà aménagées et sont situées en zone Ne (centre équestre, accrobranche) ce qui pourrait créer une situation de blocage pour tous travaux éventuels dans le futur.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- supprimer l'ER 240 uniquement en ce qui concerne les parcelles communales cadastrées section AH N°1, 2, 4, 480, 623, 654, 87, 93, 98, 621, 669, 560, 671, 81, 710 et section AE n°226, 227, 217, 219, 207, 205, 429, 428, 427, 426, 425, 389, 388, 390, 386, 385, 387, 375, 1072, 377, 373, 372, 370, 325, 322, 323,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13/09/2022, corrigé le 28/03/2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la communauté de communes « Haut-Chablais Interco » pour lancer la procédure de suppression partielle de l'ER 240 concernant les parcelles communales susvisées,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à argumenter cette demande de suppression auprès du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 02 octobre 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
